

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 030-8517/20/BM**

■ **Acquisition à titre onéreux du lot n° 1, propriété de Madame Annie Bartolin, constitué d'un logement d'une superficie de 85,36 m<sup>2</sup>, sur la parcelle CL 34 sise 7 place des Carmes à Istres, dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de cet ilot stratégique du centre-ville**  
**MET 20/16201/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame Annie Bartolin est propriétaire du lot n° 1 de la copropriété existante d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, sur la parcelle cadastrée section CL n° 34, située 7 place des Carmes à Istres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, dudit bien immobilier, dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de cet ilot stratégique pour la collectivité.

Après évaluation interne, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 109 000 euros.

Par courrier du 9 août 2020, Madame Annie Bartolin a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

L'ensemble des frais lié à cette procédure, estimé à environ 4 500 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- le remboursement de la taxe foncière.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 12 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition du lot situé 7 place des Carmes à Istres permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence la poursuite de la maîtrise foncière de cet îlot stratégique du centre-ville.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux du lot n° 1 de la copropriété existante d'une superficie d'environ 85.36 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, sur la parcelle cadastrée section CL n° 34, située 7 place des Carmes à Istres, propriété de Madame Annie BARTOLIN, pour un montant de 109 000 euros auquel n'est pas appliquée la TVA.

**Article 2 :**

Maître Véronique Piombo, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente procédure pour un montant d'environ 4 500 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- les frais, droits et honoraires,
- le remboursement de la taxe foncière.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget de la Métropole, chapitre 2017501300, nature 2115, code opération 2017501300.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY